

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 6

Artikel: Fédération syndicale internationale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383370>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

après de si longues années d'abstention forcée, un merveilleux marché.

C'est la politique d'égoïsme national qui est la plus funeste à des pays comme la Suisse, dont l'économie est fondée sur les échanges internationaux.

Les ouvriers suisses si cruellement atteints par le chômage, les horlogers en particulier, seraient les premiers à bénéficier d'une politique d'entraide internationale telle que se le propose le B. I. T. par son enquête. Les conséquences pratiques de cette enquête sont de nature à rendre comme à aucun autre pays de plus grands services qu'à la Suisse.

En suivant un peu trop aveuglément les instructions du haut patronat français, M. Colomb et avec lui les organisations patronales suisses, n'ont vu qu'une bonne occasion de rompre une lance contre le B. I. T. dont ils déplorent sans doute, avec le patronat de tous les pays, la trop grande activité en faveur de la protection légale des travailleurs. Ils ne se sont pas rendus compte qu'en ce faisant, ils portaient atteinte aux intérêts de notre industrie d'exportation alors que l'on devrait tenter tout ce qui est humainement possible pour délivrer le pays du chômage qui fait souffrir cruellement la classe ouvrière. En sabotant l'enquête du B. I. T., M. Colomb et ses associés commettent une mauvaise action.



Politique sociale

La réciprocité avec le Luxembourg pour les secours de chômage

1. Il est résulté d'un échange de notes avec les autorités luxembourgeoises, que le Luxembourg accorde aux étrangers, et par conséquent aussi aux Suisses, les secours de chômage tels que les prévoient l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919.

2. Par conséquent, les ressortissants luxembourgeois domiciliés en Suisse et qui justifient avoir travaillé en Suisse ou y avoir fréquenté une école, pendant une durée totale d'au moins une année dans les cinq ans précédant le 1er août 1914, ont droit aux secours de chômage, conformément aux dispositions de l'article 3, al. 1, de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre, au même titre que les Suisses.

3. Les autorités et offices chargés d'appliquer l'arrêté précité sont informés de la présente.



Fédération syndicale internationale

Le comité de la Fédération syndicale internationale a tenu sa séance semestrielle ordinaire les 18, 19 et 20 mai dernier à Amsterdam.

En ouvrant la séance, le vice-président Jouhaux releva l'activité déployée par le bureau pour faire appliquer les résolutions votées par le congrès de Londres. Il constata que les divers gouvernements, pour ne pas appliquer intégralement les résolutions adoptées, n'en appliquent pas moins les principes.

Secours aux syndicats italiens. La décision du bureau tendant à mettre à la disposition de la « Confederazione Generale del Lavoro », de Milan, un montant de 50,000 liras pour la soutenir dans sa lutte menée contre la réaction en Italie, a été approuvée par le comité.

Secours aux syndicats hongrois. Le mouvement de secours organisé en faveur de la reconstitution du mou-

vement syndical en Hongrie a produit d'excellents résultats; des sommes considérables sont déjà parvenues. Les mesures prises par le bureau sont approuvées. Un certain montant sera mis chaque mois régulièrement à la disposition de la centrale syndicale de Hongrie.

Finances. A la suite du rapport financier présenté par le secrétariat, il fut décidé de ne pas appuyer des propositions tendant à réduire les taux des cotisations. Par contre, dans le but d'augmenter les fonds et de créer par là la possibilité pour l'Internationale d'être à la hauteur de sa tâche à l'avenir encore mieux qu'elle ne l'était jusqu'ici, il fut décidé d'obtenir une péréquation aussi grande que possible dans les montants des cotisations et de proposer au prochain congrès d'adresser un appel aux centrales nationales au change déprécié pour que celles-ci effectuent un paiement supplémentaire.

Composition du comité. Il fut décidé de proposer au prochain congrès une autre répartition des groupes de pays ayant droit à une vice-présidence et par conséquent à une représentation au comité. Il a été prévu également la nomination de suppléants faite directement par le congrès.

Secrétariats professionnels internationaux. La résolution suivante a été adoptée pour être soumise au prochain congrès:

«Le comité exécutif syndical international, convaincu de la nécessité de l'action ouvrière coordonnée, recommande d'une façon très instante la réalisation de l'unité syndicale, tant au point de vue national qu'au point de vue international. De même que chaque centre national syndical doit adhérer à la Fédération syndicale internationale, il est naturel que chaque fédération nationale de métier ou d'industrie soit à la fois adhérente à son centre national syndical et à la Fédération syndicale internationale de la profession ou de l'industrie.

Le comité considère que c'est seulement par l'application de ces principes essentiels que l'on pourra donner à la force ouvrière organisée toute sa puissance de réalisation. En conséquence, et pour réaliser cette unité de vues et d'action, le comité donne mandat au bureau de la fédération syndicale internationale de se réunir une fois par an dans une conférence spéciale avec les secrétaires des fédérations professionnelles internationales.»

Deuxième congrès international des femmes ouvrières à Genève en 1921 (octobre). Le comité décide d'envoyer une délégation à ce congrès et approuve, sous certaines réserves, la participation à ce congrès d'organisations affiliées à la F. S. I.

Fonctionnaires permanents. Une proposition sera soumise au prochain congrès tendant à élargir le nombre des fonctionnaires permanents de l'Internationale syndicale.

La IIIe Internationale. Par l'adoption de la résolution suivante le comité affirme que les organisations adhérentes à la IIIe Internationale ou à l'Internationale syndicale dite de Moscou ne peuvent être affiliées en même temps à l'Internationale syndicale d'Amsterdam.

«Le comité, considérant le principe d'unité indispensable à l'action ouvrière, constatant l'action destructive que se propose d'accomplir la IIIe Internationale de Moscou, déclare qu'il ne saurait être admis le droit pour les organisations syndicales d'appartenir à deux Internationales syndicales à la fois.

En conséquence, toute organisation qui fera acte d'adhésion à l'Internationale politico-syndicale de Moscou se mettra d'elle-même en dehors de la Fédération syndicale internationale.

Toutes les centrales nationales syndicales affiliées à l'Internationale syndicale et plus particulièrement les secrétariats professionnels internationaux sont chargés d'appliquer ces principes essentiels de la vie et de l'action de la classe ouvrière organisée économiquement.»

Propagande. On résolut d'entamer une propagande énergique dans les Amériques du Nord et du Sud, aux Indes anglaises, au Japon et en Australie et d'envoyer dans ces pays des représentants quand les circonstances le permettent.

Le prochain congrès. Le prochain congrès statutaire de la Fédération syndicale internationale sera tenu au mois de novembre de l'année courante.

Le bureau est chargé de fixer le lieu de réunion.

La conférence internationale du travail sera tenue à Genève au mois de novembre 1921.

En raison des bruits courants que certains gouvernements essaieraient de se soustraire aux stipulations contenues dans l'article 393 du traité de paix en nommant pour la conférence annuelle du Bureau international du travail de Genève, des délégués ouvriers, sans tenir compte des organisations les plus représentatives, le bureau est chargé de se mettre en contact avec le bureau du travail en question afin d'obtenir le respect des stipulations précitées.

De plus, le secrétariat est chargé de se mettre en relations avec toutes les centrales nationales affiliées dans le but de procéder à des mesures énergiques pour le cas où les bruits paraîtraient fondés.



Dans les fédérations syndicales

La Fédération des ouvriers des communes et des Etats a tenu son congrès les 14 et 15 mai à Interlaken. 96 délégués de 50 sections étaient présents. 10 sections n'ont pas envoyé de délégués. La gestion et les comptes furent adoptés.

La participation à la conférence de Trimbach, vivement critiquée par une partie des délégués, fut cependant approuvée par 46 voix contre 41. L'adhésion à la Fédération internationale des services publics fut adoptée sans opposition. La cotisation de 15 ct. pour le fonds de lutte payée jusqu'à présent, sera doublée dès le 1er juillet pour une période de deux ans. A une grande majorité le congrès décida de ne pas soumettre cette demande à la votation générale. A la suite d'une vive discussion il fut décidé par 56 voix contre 37 de maintenir le Vorort à Zurich. La réélection des secrétaires donna également l'occasion de critiquer leur attitude et tout particulièrement le secrétaire Eichenberger pour sa façon tendancieuse de rédiger le journal de la fédération. Robert Hurni a été nommé à titre provisoire, pour deux ans, secrétaire romand de la fédération. L'adhésion à Moscou fut repoussée par 57 voix contre 23. L'envoi d'une délégation au congrès de Moscou ne trouva pas grâce non plus devant la majorité du congrès.

Cheminots. — La Fédération du personnel des voies secondaires et bateaux à vapeur publie son rapport pour 1920. La fédération, qui comptait fin 1919 un effectif de 3872 membres avec 53 sections, réunit maintenant, grâce à sa fusion avec l'Union romande des employés de tramways, près de 6000 membres.

L'adoption de la loi réglementant la durée du travail dans les entreprises suisses de transport est d'une grande importance pour la fédération, puisqu'elle équivaut en quelque sorte à la sanction de la journée de

huit heures. La volonté d'être prêt à la lutte trouve son expression chez les cheminots dans la décision prise de créer un fonds de lutte, d'abord accueilli avec un sentiment mitigé, mais finalement admis à une grande majorité par les délégués.

Les recettes totales de l'exercice se montent à 75,057 francs et les dépenses à 67,723 francs. La fortune totale à fin 1920 est de 11,105 francs.

Communes et Etats. Nous relevons du rapport très détaillé de la fédération pour l'année 1920 les données suivantes:

Le nombre des membres s'est augmenté de 7765 à 10,229, dont 459 femmes. L'augmentation provient surtout de la fusion avec les employés de tramways de la Suisse alémanique.

La caisse centrale a reçu 209,325 fr., dont 111,292 francs proviennent des cotisations. Les dépenses se chiffrent par 179,905 fr., dont 32,097 fr. pour le journal; 11,832 fr. pour les imprimés; 50,837 fr. pour les ouvriers du bâtiment; 34,308 fr. pour l'administration de la fédération.

Les recettes de la caisse de décès ont atteint la somme de 65,257 fr. et les dépenses 21,629 fr.

La fortune totale de la fédération à fin 1920 était de 179,032 francs.



Mouvement syndical international

Allemagne. Le mouvement des cheminots qui vient de se terminer est de la plus haute importance pour le mouvement ouvrier allemand. Le mouvement comprenait 700,000 cheminots et 370,000 employés des chemins de fer. La volonté des cheminots d'entrer en lutte ressort du résultat de la votation générale: le 82 pour cent des intéressés votèrent pour une grève éventuelle. Différentes propositions de la fraction socialiste du Reichstag, demandant une échelle de salaire conformément à des principes sociaux, ne furent pas prises en considération. De tous côtés on proposait une augmentation des traitements et des allocations de renchérissement. *Elles furent toutes refusées.* Une séance du Reichstag qui eut lieu plus tard n'apporta que des améliorations inappréciables.

Ensuite de cette attitude les cheminots se virent obligés d'envisager des moyens de lutte syndicaux plus graves. Ils formulèrent des revendications qui devaient apporter aux cheminots une augmentation de 1 mark par heure des allocations de renchérissement et aux employés une hausse de 60 à 90 pour cent. Le ministre des chemins de fer répondit par un décret contestant aux employés le droit de grève. Mais les cheminots ne se laissèrent pas intimider et répliquèrent à ce décret par une manifestation dans laquelle ils firent remarquer que la question d'une grève des cheminots ne pouvait pas être solutionnée par des arrêtés de papier, mais bien par des concessions envers les revendications des organisations. Devant cette énergique attitude des cheminots, le ministre consentit à entrer en pourparlers. Finalement, une entente put être obtenue accordant aux employés une augmentation de 50 à 70 pour cent des allocations de renchérissement et aux ouvriers une augmentation de 20 à 60 pfennigs par heure. Cette entente fut adoptée par le comité central étendu de la fédération des cheminots par 51 voix contre 20.

Allemagne. — *L'action pour la construction de logements.* L'Union syndicale allemande et les fédéra-